

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS
Société anonyme au capital de 1 745 624,44 €
Siège social : 374, rue Saint-Honoré – 75001 Paris
900 682 667 R.C.S. Paris

Avis de réunion

Les actionnaires de la société Antin Infrastructure Partners sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 24 mai 2022, à 14 heures 30, au 10bis, rue du Quatre-Septembre, à Paris (75002), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après.

Avertissement – Situation sanitaire

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 mai 2022.

Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société www.antin-ip.com à la rubrique « *Shareholders / Shareholders Meetings* » qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

La Société a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance afin que les actionnaires puissent également voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale, par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou par voie postale en utilisant le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site Internet de la Société www.antin-ip.com dans la rubrique « *Shareholders / Shareholders Meetings* ».

Cette Assemblée sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site Internet de la Société. Le lien d'enregistrement pour accéder à la retransmission de l'Assemblée à partir du 24 mai 2022 à 14 heures 30 sera accessible à compter du 9 mai 2022 sur le site Internet de la Société www.antin-ip.com dans la rubrique « *Shareholders / Shareholders Meetings* ».

ORDRE DU JOUR

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du montant du dividende

Quatrième résolution - Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce

Cinquième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Russell Chambers

Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Ramon de Oliveira

Septième résolution - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce

Huitième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Neuvième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Dixième résolution - Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'Administration

Onzième résolution - Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

Douzième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président - Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

Treizième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Quatorzième résolution - Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Seizième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires en vue de les harmoniser avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire

Dix-Septième résolution - Pouvoirs en vue des formalités

PROJET DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports qui font ressortir un résultat net de 13.696.867,66 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

1. constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 13.696.867,66 euros ;
2. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice est déterminé comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 | 13.696.867,66 |
| Allocation à la réserve légale | 0 |
| Bénéfice distribuable | 13.696.867,66 |

3. décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de verser aux actionnaires un dividende unitaire net par action fixé à 0,11 euro, soit un montant de dividende total de 19.201.868,84 euros, compte tenu des 174.562.444 actions émises au 31 décembre 2021 ;
4. décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'imputer le montant du dividende sur les résultats de l'exercice à concurrence de 13.696.867,66 euros et sur le compte « prime d'émission » à concurrence d'un montant de 5.505.001,18 euros.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence.

Il est précisé que, dans le cas où, lors du détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions qui n'auraient pas droit au dividende ou que certains actionnaires renonceraient au paiement du dividende, le montant total du dividende serait ajusté en conséquence.

Les personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont soumises à un taux d'imposition forfaitaire unique de 30 % sur ce dividende, sauf si elles optent pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, le montant total distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 26 mai 2022. Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 mai 2022.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, ou, en accord avec ce dernier, au Directeur Général Délégué, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision et notamment pour constater, le cas échéant, le montant des dividendes effectivement distribués.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société ayant été constituée au cours de l'exercice 2021, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention réglementée.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Russell Chambers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Russell Chambers vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Ramon de Oliveira)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Ramon de Oliveira vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce telles que décrites au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Huitième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Alain Rauscher en sa qualité de Président-Directeur Général pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Neuvième résolution (Approbaton des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Mark Crosbie en sa qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Dixième résolution (Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 1.210.000 euros le montant de la somme fixe annuelle visée à l'article L.225-45 du code de commerce, à allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, pour l'exercice 2022 ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale ordinaire.

Onzième résolution (Approbaton de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Douzième résolution (Approbaton de la politique de rémunération du Président - Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président - Directeur Général telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Treizième résolution (Approbaton de la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Quatorzième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et par le Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués, ou
- plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 50 euros par action, avec un plafond global de 872.812.220 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en

cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

prend acte que le Conseil d'Administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation,

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 14 septembre 2021 par sa sixième résolution, d'acheter des actions de la Société.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de dix pour cent (10 %) du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à dix pour cent (10 %) du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 14 septembre 2021 par sa huitième résolution, d'annuler des actions de la Société.

Seizième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires en vue de les harmoniser avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Dix-Septième résolution (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités nécessaires.

o o

I. FORMALITES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à l'Assemblée Générale (l'« **Assemblée** » ou l'« **Assemblée Générale** »), de voter à distance avant l'Assemblée, de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou de donner pouvoir à toute personne de son choix.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 20 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris** (ci-après « **J-2** ») soit :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré), ou,
- **Pour les actionnaires au porteur** : dans les comptes de titres tenus par leur intermédiaire financier habilité qui en assure la gestion. Les intermédiaires financiers habilités délivreront alors une attestation de participation établie au nom de l'actionnaire.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- Si la cession intervenait avant le **vendredi 20 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris**, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée ou le pouvoir seraient invalidés ou modifiés en conséquence ;
- Si la cession ou toute autre opération intervenait après le **vendredi 20 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris**, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée ou le pouvoir resteraient pris en compte par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, l'actionnaire ayant voté à distance avant l'Assemblée, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

1. Participation physique à l'Assemblée Générale

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission (cf. instructions ci-après).

Pour demander sa carte d'admission, l'actionnaire devra impérativement :

- soit se connecter aux sites Internet dédiés et sécurisés et suivre la procédure indiquée (cf. instructions ci-après) ;
- soit compléter et dater le formulaire sous forme papier joint à la brochure de convocation (également disponible sur le site Internet de la Société www.antin-ip.com, dans la rubrique « *Shareholders / Shareholders Meetings* ») et le renvoyer par courrier postal à BNP Paribas Securities Services (cf. instructions ci-après).

a. Demande de carte d'admission par Internet

Les actionnaires pourront accéder aux sites Internet dédiés et sécurisés Planetshare et VOTACCESS du **mercredi 4 mai 2022 à 10h00 au lundi 23 mai 2022 à 15 h 00, heure de Paris**, dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour accéder aux sites Internet, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

- **L'actionnaire au nominatif pur** devra se connecter sur le site Planetshares (<http://planetshares.BNPParibas.com>) en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui lui ont été communiqués par courrier par BNP Paribas Securities Services.

Une fois sur le site, il devra cliquer sur l'icône « Participer au vote » et suivre les instructions, puis il sera dirigé vers VOTACCESS pour imprimer sa carte d'admission.

- **L'actionnaire au nominatif administré** devra se munir du formulaire joint à la brochure de convocation. Il y trouvera son identifiant en haut à droite. Cela lui permettra d'accéder au site Planetshares (<http://planetshares.BNPParibas.com>).

Dans le cas où l'actionnaire n'a pas ou plus son mot de passe pour Planetshares, il devra cliquer sur « Mot de passe oublié ou non reçu » et suivre les instructions.

L'actionnaire en possession de son identifiant et son mot de passe devra se rendre sur l'espace « Participer au vote » et suivre les instructions. Il sera dirigé vers VOTACCESS pour imprimer sa carte d'admission.

L'actionnaire au nominatif, pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, devra se présenter à l'Assemblée avec cette carte d'admission et une pièce justificative d'identité. S'il n'a pas reçu sa carte

d'admission avant l'Assemblée, il pourra se présenter directement au guichet de l'Assemblée prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- **L'actionnaire au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier lui offre la possibilité d'utiliser VOTACCESS. Si tel est le cas, l'actionnaire devra se connecter au portail « bourse » de son intermédiaire financier et suivre les instructions afin d'imprimer sa carte d'admission.

L'actionnaire au porteur, pour assister personnellement à l'Assemblée, devra se présenter à l'Assemblée Générale avec cette carte d'admission et une pièce justificative d'identité. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission avant l'Assemblée, il lui faudra demander à l'établissement teneur de son compte de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

b. Demande de carte d'admission par voie postale

Conformément à l'article R.225-77 du code de commerce, ne seront pris en compte que les formulaires sous forme papier parvenus à BNP Paribas Securities Services par courrier postal au plus tard **le samedi 21 mai 2022**.

- **L'actionnaire au nominatif pur ou au nominatif administré** devra compléter, dater et signer le formulaire joint à la brochure de convocation. Il devra ensuite le retourner à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

L'actionnaire au nominatif, pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, devra se présenter à l'Assemblée Générale avec cette carte d'admission et une pièce justificative d'identité. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission avant l'Assemblée, il pourra se présenter directement au guichet de l'Assemblée Générale prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- **L'actionnaire au porteur** devra compléter, dater et signer le formulaire joint à la brochure de convocation. Il devra ensuite contacter son intermédiaire financier en indiquant qu'il souhaite assister physiquement à l'Assemblée et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire (attestation de participation) à la date de la demande. L'intermédiaire financier se chargera de transmettre le formulaire à BNP Paribas Securities et y joindra une attestation de participation.

L'actionnaire au porteur, pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, devra se présenter à l'Assemblée Générale avec cette carte d'admission et une pièce justificative d'identité. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission avant l'Assemblée, il lui faudra demander à l'établissement teneur de son compte de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité à J-2 pour être admis à l'Assemblée Générale.

2. Vote à distance avant l'Assemblée ou par procuration

Si l'actionnaire ne peut assister personnellement à l'Assemblée Générale, il pourra :

- voter à distance avant l'Assemblée ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- donner pouvoir à toute personne de son choix.

Dans tous les cas, l'actionnaire devra impérativement :

- soit se connecter aux sites Internet dédiés et sécurisés et suivre la procédure indiquée (cf. instructions ci-après) ;

- soit compléter et dater le formulaire sous forme papier joint à la brochure de convocation et le renvoyer par courrier postal à BNP Paribas Securities Services (cf. instructions ci-après).

a. Voter à distance avant l'Assemblée ou donner pouvoir par Internet

Les actionnaires auront la possibilité d'accéder aux sites Internet sécurisés et dédiés Planetshares et VOTACCESS du **mercredi 4 mai au lundi 23 mai 2022 à 15 h 00, heure de Paris**, dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour accéder aux sites Internet, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

- **L'actionnaire au nominatif pur** devra se connecter sur le site Planetshares (<http://planetshares.BNPParibas.com>) en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui lui ont été communiqués par courrier par BNP Paribas Securities Services.

Une fois sur le site, il devra cliquer sur l'icône « Participer au vote » et suivre les instructions, puis, il sera dirigé vers VOTACCESS pour voter à distance avant l'Assemblée ou donner pouvoir.

S'il souhaite révoquer son mandataire nommé par Internet, l'actionnaire devra suivre la même procédure pour effectuer la révocation puis procéder à la désignation éventuelle d'un nouveau mandataire.

- **L'actionnaire au nominatif administré** devra se munir du formulaire joint à la brochure de convocation. Il y trouvera son identifiant en haut à droite. Cela lui permettra d'accéder au site Planetshares (<http://planetshares.BNPParibas.com>).

Si l'actionnaire n'a pas ou plus son mot de passe pour Planetshares, il devra cliquer sur « Mot de passe oublié ou non reçu » et suivre les instructions.

Avec son identifiant et son mot de passe, l'actionnaire pourra se rendre sur l'espace « Participer au vote » et suivre les instructions. Il sera dirigé vers VOTACCESS pour voter à distance avant l'Assemblée ou donner pouvoir.

S'il souhaite révoquer son mandataire nommé par Internet, l'actionnaire devra suivre la même procédure pour effectuer la révocation puis procéder à la désignation éventuelle d'un nouveau mandataire.

- **L'actionnaire au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier lui offre la possibilité d'utiliser VOTACCESS. Si tel est le cas, il devra se connecter au portail « bourse » de son intermédiaire financier et suivre les instructions afin de voter à distance avant l'Assemblée ou donner pouvoir.

S'il souhaite révoquer son mandataire nommé par Internet, l'actionnaire devra suivre la même procédure pour effectuer la révocation puis procéder à la désignation éventuelle d'un nouveau mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@BNPParibas.com. Ce courrier électronique devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée (Antin Infrastructure Partners), date de l'Assemblée (mardi 24 mai 2022), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, qui devra être réceptionnée au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **lundi 23 mai 2022**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, tout autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

b. Voter à distance avant l'Assemblée ou donner pouvoir par voie postale

Conformément à l'article R.225-77 du code de commerce, ne seront pris en compte que les formulaires sous forme papier parvenus à BNP Paribas Securities Services par courrier postal au plus tard le **samedi 21 mai 2022**, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

- **L'actionnaire au nominatif pur ou au nominatif administré** devra compléter, dater et signer le formulaire joint à la brochure de convocation. Il devra ensuite retourner le formulaire complété à l'adresse postale de BNPP Paribas Securities Services indiquée ci-dessus.

- **L'actionnaire au porteur** devra se procurer le formulaire auprès de son intermédiaire financier, puis le compléter, le dater et le signer. Une fois complété, l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur se chargera de le transmettre à BNP Paribas Securities Services et d'y joindre une attestation de participation.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **samedi 21 mai 2022**.

Il est rappelé que pour donner procuration à un tiers, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

S'il souhaite révoquer son mandataire nommé par voie postale, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire portant la mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que BNP Paribas Securities Services puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **samedi 21 mai 2022**.

II. DEMANDES D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Les actionnaires peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée ; ces demandes doivent, conformément aux dispositions des articles L.225-105, R.225-73 II et R. 22-10-22 du Code de commerce, être réceptionnées par la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 29 avril 2022 à minuit, heure de Paris**.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social de la Société à l'adresse suivante : Antin Infrastructure Partners (Assemblée Générale), 374, rue Saint-Honoré 75001 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, à l'adresse shareholderrelations@antin-ip.com.

Les demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **vendredi 20 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris**, devra être transmise.

Toute demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions doit être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Le Président du Conseil d'administration accusera réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par courrier électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai réglementaire de cinq jours à compter de cette réception.

Conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, la liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site Internet de la Société www.antin-ip.com, dans la rubrique « *Shareholders / Shareholders Meetings* ».

III. QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'Administration à compter de la publication du présent avis jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **mercredi 18 mai 2022, à minuit, heure de Paris**.

Ces questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société à l'adresse suivante : Antin Infrastructure Partners (Assemblée Générale), 374, rue Saint-Honoré 75001 Paris, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : shareholderrelations@antin-ip.com.

Le Conseil d'administration y répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société www.antin-ip.com, dans la rubrique « *Shareholders / Shareholders Meetings* ».

Pour être prises en compte, les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

IV. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront disponibles au siège social d'Antin Infrastructure Partners au 374, rue Saint-Honoré 75001 Paris.

Les documents et informations prévus par le Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée) peuvent être consultés ou téléchargés, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, sur le site Internet de la Société www.antin-ip.com, dans la rubrique « *Shareholders / Shareholders Meetings* ».

Si les actionnaires souhaitent les recevoir en format papier, conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, ils pourront en faire la demande jusqu'au cinquième jour avant l'Assemblée, **soit jusqu'au jeudi 19 mai 2022 à minuit, heure de Paris**, à BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration